

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Mars 2021

L'an 2021 et le 13 mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à l'Espace Besche, sous la présidence de Monsieur RATEL Patrick Maire.

**Présents** : M. RATEL Patrick, Maire, Mmes : BOURDON Corinne, LEROY Martine, LUTHIER Marie-Charlotte, MÉTIVIER Cassandra, VACHER Nicole, VIGNAL Geneviève, MM : BUISSON Gérard, DELESALLE Aymric, HEURTIN Christophe, PAVESIS Christian, TISON Julien, Mmes ZOUIOUECHE Radhia, BRETECHER Isabelle, MORISSE Géraldine

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mmes : AUBUGEAUD Camille (à Mme BOURDON Corinne), BOURRAT Toine (à M. BUISSON Gérard), MM : BONNARD Pascal (à M. DELESALLE Aymric), STIGER Philippe (à M. RATEL Patrick)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 08/03/2021

**Date d'affichage** : 09/03/2021

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance à 9 h 30. Il donne ensuite lecture des pouvoirs.

#### **Désignation du secrétaire de séance** :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires. Mmes LUTHIER Marie-Charlotte et BRETECHER Isabelle se portent volontaires.

A la majorité des membres, Mme LUTHIER Marie-Charlotte est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Mme Bretecher fait remarquer, concernant le sujet de la servitude de passage, que la dernière phrase concernant l'accès n'est pas très claire.

Il lui est répondu que l'accès au terrain se fera par la servitude de passage.

Aucune autre remarque, le procès-verbal est adopté.

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Acquisition de la parcelle cadastrée AS 32 - 2021/001
- Souscription d'un emprunt - 2021/002
- Projet de déplacement d'une portion de la sente rurale n° 40, dite sente de la Carrière à Grès - 2021/003
- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune - 2021/004
- Renouvellement de la convention archives avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne - 2021/005

- Modification des statuts du SITERR - 2021/006
- Présentation du rapport d'activité 2019 du SIARNC - 2021/007
- Présentation du rapport d'activité 2019 du SIAMS - 2021/008
- Présentation du rapport d'activité 2019 "déchets ménagers" - 2021/009
- Présentation du rapport d'activité 2019 du SIRYAE - 2021/010
- Présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines - 2021/010 2
- Présentation du rapport d'activité 2019 du SILY - 2021/011

<b>Acquisition de la parcelle cadastrée AS 32</b>	<b>Réf : 2021/001</b>
---	-----------------------

*(Arrivée de Mme Morisse)*

*M. le Maire présente à l'assemblée la propriété et précise qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune pour y installer ses ateliers municipaux. Le terrain vendu a une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> avec une grange et une charreterie.*

*Aujourd'hui la capacité de stockage du matériel est limitée et est dispersée car stocks à plusieurs endroits.*

*Le prix demandé à l'origine par les vendeurs était de 250 000 €. La commune a saisi le service des domaines qui ont fait une estimation à 222 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %. Finalement, ils ont accepté l'offre de la mairie au prix de 240 000 €.*

*Mme Bretecher demande si la commune a pensé à d'autres options.*

*M. le Maire annonce qu'il avait été question à un moment de faire une construction sur le terrain communal mais celui-ci est éloigné et tout était à créer.*

*Mme Bretecher demande quelle est la superficie des hangars Besche.*

*M. le Maire lui répond que la commune loue 1 travée et que c'est tout petit.*

*Mme Morisse ne comprend pas bien cette opération et trouve le prix excessif pour des ateliers ; le projet est disproportionné par rapport à la taille de la commune.*

*M. le Maire lui répond que ce point a déjà été discuté il y a 4 ou 5 ans au moment du projet Centre Village. Il ne s'agit pas d'un sujet nouveau. Nous, qui travaillons tous les jours dans la commune, nous savons que c'est une bonne opportunité.*

*M. Tison signale que les communes voisines qui ont la même problématique ont fait le choix de construire leurs ateliers. Notre réflexion s'est portée sur la rénovation et non pas sur une construction supplémentaire. La commune a besoin de stockage.*

*Mme Bretecher demande quelle est l'échéance pour une mise en service et comment sera l'accès à la propriété.*

*M. le Maire lui répond que la priorité est l'acquisition du terrain, que l'on peut envisager un démarrage des travaux en fin d'année, avec une utilisation l'année prochaine. L'accès se fera par la partie boisée.*

### **Il est procédé à la lecture de la délibération**

Monsieur le Maire expose que Mme et M. Lapierre ont procédé à la division en 4 lots de leur propriété située au 5 rue de l'Oiseau, cadastrée section AS n°1, puis ont proposé à la commune d'acquérir le lot D (issu de la division) d'une contenance de 5026 m<sup>2</sup>.

La parcelle de terrain est située en zones A\* et N EBC au Plan Local d'Urbanisme.

Le terrain se situe en bordure de la RD 34 et deux bâtiments sont existants :

- un entrepôt, anciennement étable, en pierres meulières, charpente en chêne massif, d'une superficie de 240.25 m<sup>2</sup> au sol comportant un étage élevé sur rez-de-chaussée, en bon état apparent,
- une ancienne charreterie d'une superficie de 372 m<sup>2</sup>, soit 181 m<sup>2</sup> par niveau, ouverte sur l'extérieur, toiture en ardoise, en état dégradé.

En se portant acquéreur de cette parcelle, la commune pourrait y installer ses ateliers municipaux et stocker l'ensemble de son matériel au même endroit, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 222 000 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Mme et M. Lapierre ont fixé leur prix de vente à 240 000 €.

Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 16 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abstention

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AS 32, issue de la division de la parcelle AS 1, d'une superficie de 5 026m<sup>2</sup> au prix de 240 000 €,

Charge le Maire ou l'un de ses représentants de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de tout document afférent à ce dossier.

<b>Souscription d'un emprunt</b>	<b>Réf : 2021/002</b>
----------------------------------	-----------------------

*M. le Maire explique que l'achat de la propriété de Mme et M. Lapierre ainsi que les travaux seront financés par la souscription d'un emprunt.*

### **Il est procédé à la lecture de la délibération**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recourir à un emprunt pour financer le projet « bâtiment de l'Oiseau » : achat du bien et réalisation des travaux.

Il précise qu'une mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés sera nécessaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité pour la réalisation dudit et dans les conditions définies ci-après :

- Montant de l'emprunt : 420 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : fixe, de 1 % maximum
- Echéances : trimestrielles ou annuelles
- Frais de dossier : 250 €
- Echéances constantes

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 16 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abstention

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Lancer les consultations auprès des établissements financiers,
- Retenir la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché à l'instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

<b>Projet de déplacement d'une portion de la sente rurale n° 40, dite sente de la Carrière à Grès</b>	<b>Réf : 2021/003</b>
---	-----------------------

*M. le Maire étant concerné par cette délibération donne la parole à Mme Vacher.*

*La sente se situe derrière le lotissement de la Chênaie.*

*Cinq propriétaires, confrontés à un problème d'arbres dangereux qui menaçaient leur propriété, ont entrepris une action auprès du médiateur de justice afin que les arbres soient coupés. Un accord a été conclu entre les 5 propriétaires et le propriétaire du bois, en la vente d'une largeur de bois. A charge ensuite aux 5 propriétaires de couper les arbres dangereux et d'entretenir les 5 parcelles.*

*La sente traverse deux parcelles et les promeneurs ainsi que par des engins à moteur passent au travers des propriétés privées, les propriétaires concernés souhaitent clôturer leur terrain et demandent le déplacement d'une portion de ladite sente.*

*Ils ont donc souhaité connaître l'avis de la mairie pour connaître la marche à suivre.*

*Pour répondre aux interrogations de Mme Morisse, Mme Vacher indique que la délibération n'a pas pour objet de lancer l'enquête publique mais de répondre à la demande des riverains pour les autoriser dans leur démarche. Le lancement de l'enquête publique fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

*Mme Bretecher demande s'il est possible d'avoir une réflexion globale sur toutes les sentes du village.*

*M. Buisson lui répond que plusieurs autres sentes traversent également des propriétés privées ou ne sont plus utilisées voire encore fermée. Il y aura effectivement une réflexion à mener.*

### **Il est procédé à la lecture de la délibération**

Madame VACHER expose au conseil municipal la demande de deux propriétaires tendant au déplacement d'une portion de la sente rurale n° 40 « sente de la carrière à grès » traversant leur propriété respective.

Leur demande est motivée sur le fait qu'ils souhaitent notamment clôturer et sécuriser leur terrain. Ils attirent également l'attention de la commune que des promeneurs et engins à moteur empruntent leur parcelle pour rejoindre la sente.

Afin d'avancer dans leur démarche, les propriétaires concernés souhaitent obtenir un accord de principe de la commune quant à leur demande de déplacement d'une portion de la sente rurale n° 40 « sente de la carrière à grès ».

M. Ratel, étant concerné par cette affaire, se retire de la séance.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 15 voix pour ; 3 voix contre ; 1 abstention

1/ N'est pas opposé au projet de déplacement d'une portion de la sente rurale n° 40, dite sente de la carrière à grès sous réserve de s'assurer de sa faisabilité compte-tenu de sa location au Plan Local d'Urbanisme (zone N, espace boisé classé, ...),

2/ Demande la mise en place d'un protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et condition du projet de déplacement de ladite sente,

3/ Précise que le conseil municipal se prononcera ultérieurement pour lancer l'enquête publique

<b>Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune</b>	<b>Réf : 2021/004</b>
---	-----------------------

*M. le Maire donne la parole à Mme Vacher qui expose qu'une réflexion a été faite sur l'éclairage public en concertation avec le PNR.*

*La première étape consiste à l'extinction nocturne qui sera effective dès le 16 mars, entre 23 h et 5 h du matin en cohérence avec le départ des premiers bus. Ceci contribue à la protection de l'environnement (faune et flore).*

*Mme Vacher précise que de nombreuses communes pratiquent l'extinction de leur éclairage public. Le PNR subventionne à hauteur de 70 % l'installation des horloges astronomiques*

*Mme Bretecher demande le coût des horloges.*

*Mme Vacher signale que cela représente environ 1 500 €.*

*M. le Maire ajoute qu'il y a déjà des horloges ; seules 3 sont à installer.*

### **Il est procédé à la lecture de la délibération**

Madame VACHER expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une réflexion, en partenariat avec le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, a été menée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans de nombreuses communes, il ressort que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h à 5 heures du matin dès que les horloges astronomiques seront installées,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

<b>Renouvellement de la convention archives avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne</b>
--

<b>Réf : 2021/005</b>
-----------------------

*M. le Maire explique que le classement des archives n'est pas terminé et qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec le centre de gestion.*

*Mme Bretecher demande quelle est l'obligation de la commune.*

*Il lui est répondu que la commune a une obligation d'archivage, de tri et d'élimination. Une personne du CIG venait 3 à 4 jours par an. Il reste encore du classement à faire d'autant que le nombre d'heures a été sous-estimé. Les archives récentes sont à jour. Ce sont les archives les plus anciennes qui doivent encore être triées.*

### **Il est donné lecture de la délibération**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du code général des collectivités territoriales.

Le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Le service d'accompagnement du CIG porte notamment sur tout ou partie des missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- ....

La commune de Saint Rémy l'Honoré a adhéré à ce service et la convention est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour une durée de trois ans.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste (participation fixée par le Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne) est de :

- 37.00 € de l'heure pour les communes de 1 001 à 3 500 habitants.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

### **DECIDE**

- de renouveler la convention pour la mission d'assistance à l'archivage avec le CIG de la Grande Couronne et autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

<b>Modification des statuts du SITERR</b>	<b>Réf : 2021/006</b>
---	-----------------------

*M. le Maire donne la parole à Mme Vacher qui explique que le SITERR souhaite transférer son siège social de Rambouillet vers la mairie de Thoiry.*

**Il est procédé à la lecture de la délibération**

Madame VACHER expose au conseil municipal que le comité syndical du SITERR lors de sa séance du 24 novembre 2020 a décidé de modifier ses statuts afin que le siège social soit changé et transféré à la mairie de Thoiry.

Vu l'exposé,

Vu la délibération du comité syndical du SITERR du 24/11/2020,

Considérant que les communes membres dudit syndicat doivent se prononcer sur la modification envisagée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte que le siège social du SITERR soit transféré à la mairie de Thoiry.

<b>Présentation du rapport d'activité 2019 du SIARNC</b>	<b>Réf : 2021/007</b>
--	-----------------------

*M. le Maire donne la parole à M. Buisson, délégué titulaire, pour présenter le rapport d'activité.*

*Le SIARNC gère le réseau d'eaux usées. Le syndicat comprend 16 communes réparties en 9 zones de collecte pour environ 27 000 habitants.*

*M. Buisson rappelle les faits marquants de l'année 2019.*

**Il est procédé à la lecture de la délibération**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC),

M. Buisson, délégué titulaire, indique au conseil municipal que le rapport d'activité du SIARNC pour l'année 2019 a été reçu par la commune et que ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, puis être mis à la disposition du public durant un mois.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal

Prend acte de la communication du rapport d'activité établi par le SIARNC pour l'exercice 2019,

Dit que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

<b>Présentation du rapport d'activité 2019 du SIAMS</b>	<b>Réf : 2021/008</b>
---	-----------------------

*M. Ratel, délégué titulaire du syndicat, présente à l'assemblée le rapport d'activité du syndicat qui a été créé en 1974 suite à de dramatiques inondations.*

*Jusqu'en 2017, le syndicat regroupait 17 communes et 1 la communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines. Depuis 2018, la CCCY a repris la gestion du SIAMS et 9 communes ont été intégrées (conséquence de la loi GEMAPI).*

*La fuite de pétrole du pipeline TOTAL en 2019 a marqué les esprits : les hydrocarbures se sont déversés dans les plaines puis ont été rejetés dans les rus et cours d'eau environnants et sont arrivés jusqu'au barrage de Vicq. Une plainte a été déposée.*

### **Il est donné lecture de la délibération**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal de la Mauldre Supérieure (SIAMS),

Monsieur RATEL, délégué titulaire, indique au conseil municipal que le rapport d'activité du SIAMS pour l'année 2019 a été reçu par la commune et que ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, puis être mis à la disposition du public durant un mois.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal

Prend acte de la communication du rapport d'activité établi par le SIAMS pour l'exercice 2019,

Dit que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

<b>Présentation du rapport d'activité 2019 « déchets ménagers »</b>	<b>Réf : 2021/009</b>
---	-----------------------

*M. Ratel, délégué, présente le rapport d'activité.*

*La compétence « collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers » est exercée par la CCCY selon 3 modes : en direct pour les 7 communes fondatrices de Cœur d'Yvelines, au travers du SIEED pour 23 communes dont la nôtre et au travers du Sictom de Rambouillet pour la commune des Mesnuls.*

*La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est d'environ 7 % pour les 7 communes, de 5.76 % pour Saint Rémy l'Honoré et de 5.54 % pour les Mesnuls.*

*Le SIEED met à disposition un composteur moyennant une caution.*

*Le recyclage du verre, des emballages et du papier est traité par le SIDOMPE à Thiverval-Grignon.*

### **Il est donné lecture de la délibération**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Monsieur RATEL indique au conseil municipal que le rapport d'activité sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019 a été reçu par la commune et que ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, puis être mis à la disposition du public durant un mois.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal

Prend acte de la communication du rapport d'activité établi par la CCCY sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019,

Dit que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

<b>Présentation du rapport d'activité 2019 du SIRYAE</b>	<b>Réf : 2021/010</b>
--	-----------------------

*M. Ratel donne la parole à M. Buisson, délégué titulaire, pour présenter le rapport du syndicat.*

*M. Buisson informe que le syndicat a délégué à la SAUR l'adduction d'eau potable. 52 communes adhèrent au syndicat, 954 kms de réseau et 2 stations de traitement.*

*En 2019, il a été constaté une diminution de la consommation d'eau.*

*Le tarif de l'eau était de 2.10 €/m3 en 2019 et il est passé à 2.12 €/m3 en 2020, soit une augmentation de 0.08 %.*

### **Il est donné lecture de la délibération**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE),

Monsieur Buisson, délégué titulaire, indique au conseil municipal que le rapport d'activité du SIRYAE pour l'année 2019 a été reçu par la commune et que ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, puis être mis à la disposition du public durant un mois.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal

Prend acte de la communication du rapport d'activité établi par le SIRYAE pour l'exercice 2019,

Dit que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

<b>Présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines</b>	<b>Réf : 2021/010 2</b>
---	-------------------------

*M. Ratel, délégué suppléant, présente le rapport d'activité.*

*31 communes font partie de Cœur d'Yvelines pour environ 49 000 habitants.*

*Le conseil communautaire est composé de 57 membres titulaires, de 21 membres suppléants.*

*M. Planchenault en est le Président. Il y a 13 vice-présidents.*

*Les représentants de Saint Rémy l'Honoré sont Mme Bourrat (titulaire) et M. Ratel (suppléant).*

*Les principales compétences de la CCCY sont :*

*- Développement économique (perçoit le CFE), les aires d'accueil des gens du voyage, le traitement des déchets, la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI, SIAMS, l'eau et l'assainissement, la piscine de Montfort, les transports, le ramassage scolaire, la centrale d'achat, Gestion des fluides (paiement des factures d'électricité, de fuel, gaz, cantine, ...), le fonds de concours (120k€ environ sur 3 ans pour St Rémy), les audits énergétiques, les subventions pour améliorer l'aspect énergétique des bâtiments, la mutualisation, ....*

#### **Il est donné lecture de la délibération**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY),

M. RATEL indique au conseil municipal que le rapport d'activité de la CCCY pour l'année 2019 a été reçu par la commune et que ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, puis être mis à la disposition du public durant un mois.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal

Prend acte de la communication du rapport d'activité établi par la CCCY pour l'exercice 2019,

Dit que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

<b>Présentation du rapport d'activité 2019 du SILY</b>	<b>Réf : 2021/011</b>
--	-----------------------

*M. Ratel donne la parole à Mme Métivier, déléguée titulaire, pour présenter le rapport du syndicat.*

*Les compétences du syndicat sont la gestion de l'ensemble des équipements extérieurs au lycée (gymnase, parkings et accès).*

*57 communes font partie du SILY.*

*Le bureau est composé d'un président, de 2 vice-présidents et de 7 assesseurs.*

*Le syndicat se réunit comme tout autre syndicat.*

#### **Il est donné lecture de la délibération**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,



Considérant le rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue Les Yvelines (SILY),

Madame MÉTIVIER déléguée titulaire, indique au conseil municipal que le rapport d'activité du SILY pour l'année 2019 a été reçu par la commune et que ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, puis être mis à la disposition du public durant un mois.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal

Prend acte de la communication du rapport d'activité établi par le SILY pour l'exercice 2019,

Dit que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

## RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

En préambule, M. le Maire indique que les décisions du Maire sont transmises au contrôle de légalité et qu'elles sont affichées à la porte de la mairie durant 2 mois.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT. Ce compte-rendu ne donne pas lieu à une délibération.

Dès que le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire en application de l'article L 2122-22, le conseil municipal doit être regardé comme s'en étant dessaisi et ne pouvant plus les exercer.

Les décisions du maire ne sont pas commentées.

### Décisions prises depuis le conseil municipal du 14 décembre 2020

**N° 2020.026 du 18/12/2020** : concerne la signature de l'avenant 1 au marché de travaux « aménagement cœur de village / lot 3 espaces verts » avec l'entreprise Servent.

**N° 2020.027 du 29/12/2020** : concerne un virement de crédits à partir du chapitre « Dépenses imprévues » de la section de fonctionnement de 40 000 €.

**N° 2021.001 du 04/01/2021** : concerne la signature de la convention de mise à disposition à titre onéreux du logement communal situé au 19 rue du Professeur Marillet pour une durée de deux ans.

**N° 2021.002 du 19/01/2021** : concerne la signature de l'offre de la société HERES PROPLETE (Rambouillet) pour le nettoyage des locaux de la mairie.

**N° 2021.003 du 25/01/2021** : concerne une demande d'aide financière auprès du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour la réduction de la pollution lumineuse.

## COMMUNICATION DU MAIRE

- Un arrêté municipal a été pris pour interdire la circulation des véhicules à moteur dans les sentes et chemins ruraux ; un plan est annexé à l'arrêté. La gendarmerie en a été destinataire. Des panneaux et des barrières seront posés prochainement.
- M. le Maire informe que :  
Mme Rachida Abdel-Gawad est partie à la retraite et est remplacée dans sa fonction d'ATSEM par Mme Laetitia Gazé,  
M. Thierry Favier a fait une demande de mutation à la Mairie du Tremblay sur Mauldre. Il est remplacé par M. Jérôme Delphin qui vient de la commune de Saulx les Chartreux,  
M. Pascal Destats partira à la retraite le 1<sup>er</sup> mai prochain.
- Fibre optique : les premiers connectés le seront le 18 mars ; il reste encore 20 % de foyers ainsi que les collectifs qui n'ont pas accès à la fibre. Les travaux se poursuivent jusqu'en juin. Il faut rester prudent face au démarchage et s'assurer qu'ils sont bien signés la convention avec Yvelines Numérique.
- Panneau Pocket (panneau virtuel d'information). Il s'agit d'une application gratuite, non nominative, pour informer et alerter les habitants. A ce jour, 125 téléphones sont connectés. Il y a deux types de message : information, avec des rappels automatiques et alertes en rouge.
- Vaccination Covid : Les rendez-vous doivent se prendre majoritairement sur Doctolib. Nous avons également quelques places réservées, gérées par la Mairie : d'abord sur Houdan (2 places par semaine),

puis sur le centre des Mesnuls (6 places par semaine). Contacter la Mairie pour faire des réservations. Dans les cas de force majeure, nous emmenons les Saint Rémois qui ne peuvent se déplacer.

- Concernant la subvention Projet Ecole pour le changement de la chaudière, isolation des plafonds et changement des luminaires par des équivalents LEDs, le montant de 115 k€ annoncé précédemment est passé finalement à 148 k€.
- Concernant les élections Départementales et Régionales du 13 et 20 juin, les inscriptions sur les listes électorales seront closes le 7 mai. Compte tenu du double scrutin, le bureau de vote sera organisé à l'Espace Besche.
- M. le Maire informe l'assemblée que par une requête déposée au TA de Versailles, Mme Géraldine Morisse a demandé d'annuler l'arrêté du 7 janvier 2019 par lequel le Maire de la commune a refusé de lui délivrer un permis de construire pour une maison individuelle sur un terrain sis 3 rue du Bois de l'Oiseau. Par jugement en date du 01/02/2021, le TA de Versailles a annulé l'arrêté du 7 janvier 2019 refusant le permis de construire et a enjoint la commune de délivrer le certificat de permis tacite. La commune versera à Mme Morisse la somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Bourdon expose qu'en début de mois, une sirène a retenti pendant un long moment et souhaite savoir s'il s'agissait de la sirène qui doit être installée dans la commune. Sinon, peut-on avoir des informations sur notre sirène.

Il lui est répondu qu'il s'agissait de test sur Coignières et que la commune n'en avait pas connaissance. Quant à celle qui doit être installée dans la commune, tout est prêt pour l'installation. La visite de conformité a eu lieu, il ne manque plus que le rendez-vous d'installation.

Concernant le stationnement des cycles à proximité de l'école, Mme Bretecher fait savoir que des parents demandent ce que l'équipe municipale prévoit pour faciliter le stationnement des cycles près de l'école et à quelle échéance.

Il lui est répondu qu'un parking à vélos est prévu mais que la commune attend la solution définitive et non une solution temporaire. Cela est prévu dans le cadre du projet de liaison cyclable entre le haut et le bas du village.

Mme Morisse demande une présentation des grands axes de la politique de l'équipe municipale en matière d'environnement pour la commune et souhaite qu'il soit précisé le rôle de la commission spécifique dont elle fait partie.

Il lui est répondu que la commune met en œuvre ce qui valorise son environnement. Les principaux axes ont été discutés lors de la campagne électorale. Il s'agit notamment de l'amélioration énergétique des bâtiments, la poursuite du zéro phyto, la sensibilisation des habitants à l'environnement ou encore la rénovation de l'éclairage, la promotion des transports non polluants, ... La commission se réunira lorsque les conditions sanitaires seront plus favorables.

Concernant la fibre, Mme Luthier dit avoir téléphoné à son opérateur internet Free qui lui a répondu qu'il n'est pas disponible sur Yvelines Numérique. Mme Luthier demande ce qu'elle doit faire.

Il lui est répondu que certains opérateurs ne sont pas encore disponibles sur Yvelines Numérique ; que d'autres n'ont pas encore signé la convention. Il faut attendre ou changer d'opérateur.

Concernant la question de Mme Bretecher sur le PLU, M. le Maire fait savoir qu'il ne comprend pas le sens de sa question et l'invite par conséquent à la reformuler pour qu'elle soit traitée lors d'un prochain conseil.

Mme Bretecher souhaite connaître la stratégie d'application de la loi SRU en matière de logements sociaux.

Il lui est répondu que le processus se déclenche habituellement dès 3 500 habitants pour toutes les communes de France. Malheureusement, Saint Rémy l'Honoré est aspirée par l'unité urbaine de Paris et le processus se déclenche alors à 1500, au lieu de 3500. La commune vient d'entrer dans le processus, dispose de 25 logements sociaux et est exonérée du paiement de toute amende durant 3 ans. La commune travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat pour trouver des solutions, sachant que nous sommes une commune rurale avec de faibles possibilités de construction.

Mme Morisse demande s'il est possible de bénéficier d'une présentation détaillée du projet nouvelle mairie et centre village.

Il lui est répondu que l'on parle de ce projet depuis 2015, qu'une réunion publique a été organisée, que des conseils privés ont déjà eu lieu sur le sujet, ... Le projet a été publié à de multiples reprises dans le bulletin annuel. Le permis de construire est disponible en mairie pour consultation.

M. Heurtin a lu dans le bulletin que la commune annonçait le ramassage de printemps et demande si l'évènement sera maintenu ? Si oui comment va-t-il être géré.

Il lui est répondu qu'il sera organisé autant que possible, en respectant les distances, en créant des groupes familiaux. Si les conditions sanitaires se durcissent, l'évènement sera reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 53.